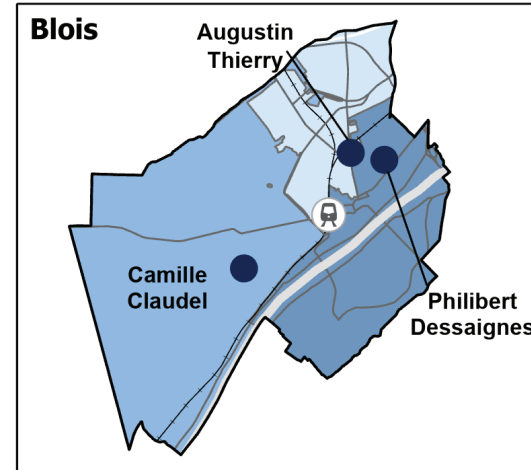
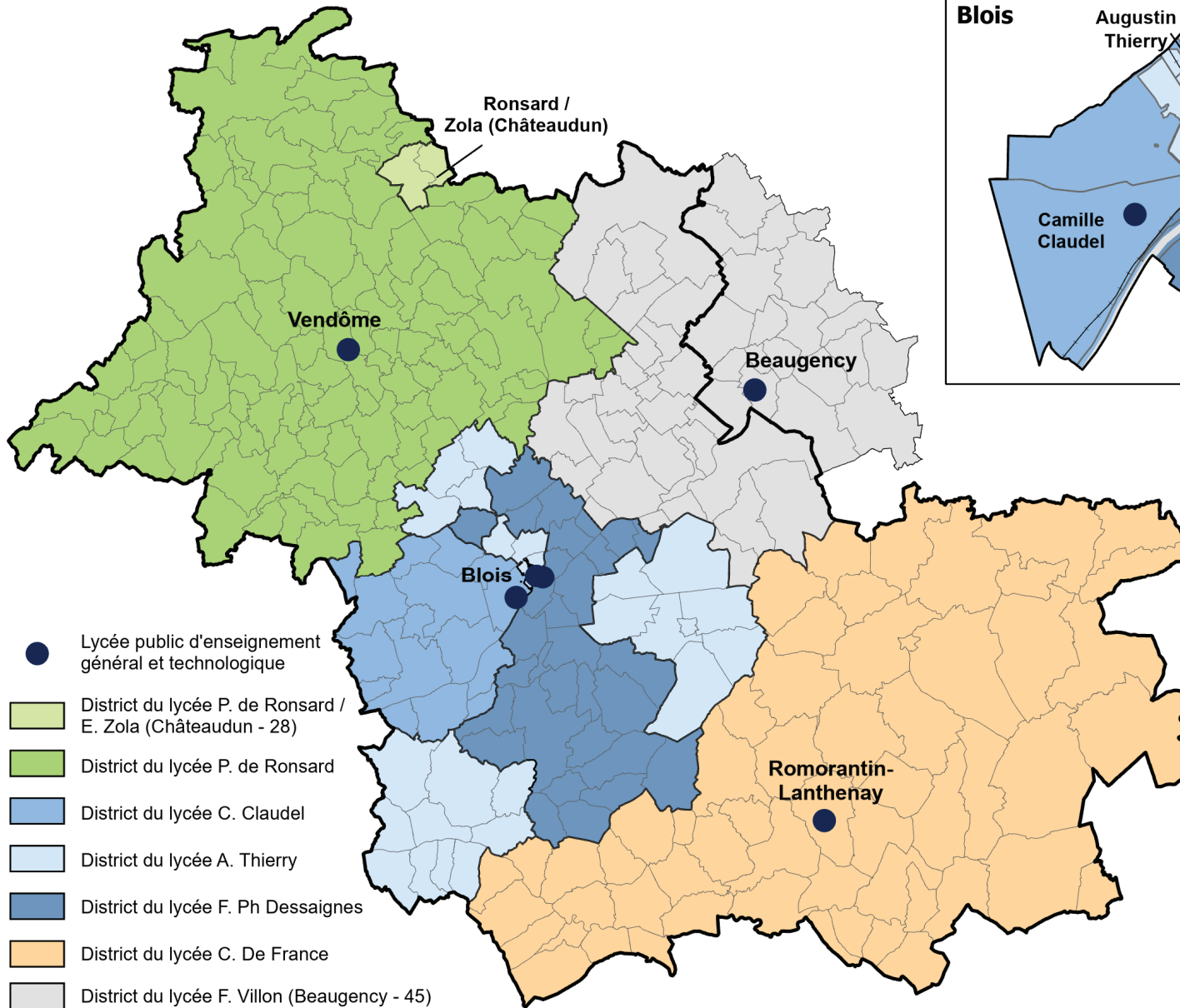


## Districts d'affectation dans un lycée public



**Initiateur** : initiative conjointe du recteur d'académie et de la Région. En cas de désaccord, la délimitation des districts est arrêtée par le recteur d'académie.

**Objectif** : L'objectif premier de la carte scolaire est de permettre l'affectation d'un élève de filière générale ou technologique dans un lycée à proximité de son lieu de résidence.

Les districts de recrutement des élèves pour les lycées sont définis en tenant compte des capacités d'accueil des établissements, des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale. Chaque établissement doit également offrir aux élèves une variété d'enseignements suffisante pour permettre un bon fonctionnement de l'orientation.

Les services de transports sont adaptés à la sectorisation des lycées.